

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°33 du 3 août 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**

**Armée de l'air**

**Texte n°22**

**CIRCULAIRE N° 20548/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC**

relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2013 - session 2012.

*Du 6 avril 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; état-major ; bureau « sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 20548/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2013 - session 2012.**

*Du 6 avril 2012*

NOR D E F L 1 2 5 0 9 3 0 A

---

*Références :*

Arrêté du 8 août 2011 (JO n° 200 du 30 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 45/2011 ; BOEM 300.3.1).  
Instruction n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (n.i. BO).  
Instruction interministérielle n° 1300/SGDN/PSE/SSD du 30 novembre 2011 (n.i. BO).  
Instruction n° 230747/DEF/SGA/DRH-MD du 6 septembre 2011 (BOC N° 41 du 3 octobre 2011, texte 1 ; BOEM 326.1.1, 771.1, 778.1) modifiée.  
Lettre n° 1186/DEF/DPSD/SDRH/NP du 20 février 2012 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Six annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 21497/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 10 juin 2011 (BOC N° 40 du 30 septembre 2011, texte 32).

*Référence de publication :* BOC N°33 du 3 août 2012, texte 22.

---

L'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense s'effectue par épreuves ou par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Dix (10) postes d'inspecteurs de sécurité de la défense (ISD) sont à pourvoir en 2013.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, les dispositions relatives au déroulement des épreuves, l'attestation de lien au service ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI.

Les sous-officiers souhaitant obtenir des informations sur la spécialité « ISD » sont invités à prendre directement contact avec l'entité de protection et de la sécurité de la défense (PSD) territorialement compétente de leur base de défense.

**1. DÉROULEMENT DE L'ADMISSION SUR ÉPREUVES ET DE L'ADMISSION PAR RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.**

La date limite de dépôt des candidatures auprès des bureaux formations (BF) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 4 mai 2012.

Date des épreuves écrites d'admissibilité : jeudi 20 septembre 2012.

Dates des épreuves d'admission : du lundi 12 au vendredi 16 novembre 2012.

Dates des entretiens d'admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle : les dates seront communiquées ultérieurement.

## 2. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » seront imputés comme suit :

code autorité : 035 - code engagement : FD3AD 03526 - centre financier : 0178-0031-AA01 - domaine fonctionnel : 0178-04-66 - service bénéficiaire : D2035KC075 - activité : 0178021603A1.

## 3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 21497/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative relative aux concours sur épreuves et recrutement sur titre d'inspecteur de sécurité de la défense en 2012 - session 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.  
**CONDITIONS À REMPLIR.**

1. ADMISSION SUR ÉPREUVES.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être en position d'activité et ce quels que soient la spécialité et le service d'appartenance ;
- être âgé de 25 ans au moins et 40 ans au plus ;
- être titulaire du brevet supérieur de spécialité (BSS) ou avoir satisfait aux épreuves de la sélection n° 2 (S2) ;
- avoir fait l'objet d'un avis de sécurité sans objection résultant d'une procédure d'habilitation « secret défense » (SD) (cf. instructions de référence) ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- être titulaire du permis de conduire valable pour les véhicules de catégorie B [véhicule léger (VL)].

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves permettant l'accès au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense.

**Nota.** Le candidat doit être exclusivement sur le territoire métropolitain pendant toute la durée des épreuves (admissibilité et admission).

2. ADMISSION PAR RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE AU CYCLE DE FORMATION D'INSPECTEUR DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être sous-officier de spécialité 31XX en position d'activité et ce quel que soit le service d'appartenance ;
- avoir fait l'objet d'un avis de sécurité sans objection résultant d'une procédure d'habilitation « secret défense » (SD) (cf. instructions de référence) ;
- être âgé de 40 ans au moins et 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un brevet supérieur depuis au moins cinq ans ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- être titulaire d'un degré de langue anglaise : certificat militaire de langue (CML) 1 (écrit ou parlé) ou profil de langue standardisé (PLS) 2222 minimum ;
- être titulaire du permis de conduire valable pour les véhicules de catégorie B (VL).

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves permettant l'accès au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense.

**Nota.** Le candidat doit être exclusivement sur le territoire métropolitain pendant toute la durée des épreuves d'admissibilité du concours.

ANNEXE II.  
**COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande réglementaire de volontariat adressée au directeur de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) de Malakoff (demande manuscrite avec avis hiérarchiques, format A3) ;
- une lettre de motivation manuscrite complétée par une carte de visite Orchestra ;
- une notice individuelle 94/A ;
- les bulletins de notation des trois dernières années y compris de l'année de notation en cours ;
- une attestation de lien au service (annexe V.) ;
- un relevé de punitions (même si état néant) ;
- un certificat médical d'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- une photographie d'identité militaire récente ;
- une copie des diplômes civils ;
- un relevé des tests de contrôle de la condition physique du militaire de l'année de notation en cours (CCPM).

ANNEXE III.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

**1. BUREAUX FORMATION ET SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

Ils sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

Les dossiers de candidature y seront déposés jusqu'au vendredi 4 mai 2012.

Aucune inscription ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) après cette date.

Les bureaux formation (BF) et les services administration du personnel (SAP) communiqueront impérativement par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) et à la direction de la protection de la sécurité de la défense (DPSD), avec copie aux directions régionales de la DPSD concernées, (cf. annexe I. de l'instruction citée en quatrième référence) :

- l'identité des candidats (nom, prénom, grade, spécialité, matricule, formation) ayant déposé un dossier ;

ou

- un état néant en l'absence de candidature.

En cas de mutation d'un candidat, un message est adressé à la base de défense gagnante avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Les dossiers dûment constitués seront transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC au plus tard pour le vendredi 11 mai 2012.

Tout désistement devra être formalisé par une attestation manuscrite du candidat précisant qu'il retire sa candidature au recrutement de spécialiste ISD pour l'année considérée. L'original est adressé à la DPSD de Malakoff.

Une copie de cette attestation :

- est transmise à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC ;
- est remise au candidat ;
- est archivée dans les pièces du candidat.

**2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT- MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.**

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC transmettra la liste des candidats et leurs dossiers à la DPSD pour le vendredi 25 mai 2012.

Elle établit la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégataire, est diffusée aux BF et aux SAP des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) par message MOFI.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC diffuse par message MOFI la liste alphabétique des candidats admissibles aux épreuves écrites et celle des candidats admis aux épreuves orales.

Dès connaissance, elle diffuse par message MOFI la liste alphabétique des candidats admis par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

### 3. DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE.

La DPSD étudie en commission les dossiers des candidats et transmet à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC les noms des personnels retenus.

#### 3.1. Admission sur épreuves.

La DPSD convoque les candidats autorisés à passer les épreuves écrites le jeudi 20 septembre 2012 dans les postes de protection et de sécurité de la défense (PPSD) de zones.

La liste des candidats admissibles est transmise à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour diffusion.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués par la DPSD du lundi 12 au vendredi 16 novembre 2012 (le lieu des épreuves sera communiqué ultérieurement).

#### 3.2. Admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats autorisés à se présenter aux entretiens en vu d'une admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle seront convoqués par la DPSD à des dates communiquées ultérieurement.

#### 3.3. Diffusion des résultats.

La liste des candidats admis à l'issue des épreuves orales et psychotechniques et des entretiens de sélection est transmise par la DPSD à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour diffusion.

#### 3.4. Admission en stage de formation professionnelle.

Dès parution des résultats, la DPSD/sous-direction des ressources humaines/bureau formation (DPSD/SDRH/BFORM) diffuse la note d'admission en stage de formation des ISD.

### 4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Dès parution des résultats, la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR diffuse l'avis d'admission en stage de formation à l'encadrement des candidats qui ne l'ont pas effectué.

### 5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION GESTION DES RESSOURCES/BUREAU GESTION ADMINISTRATION/DIVISION ADMINISTRATION.

À l'issue du cycle de formation, dès réception de la liste des personnels retenus, la DRH-AA/SDGR/BGA/DADM établit les décisions de changement de spécialité.

### 6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES/BUREAU DE LA COORDINATION DE LA FORMATION.

La DRH-AA/SDAG/BCF homologue les certificats supérieurs (CS) pour les candidats reçus à l'examen de fin de cycle de formation, ainsi que ceux déjà brevetés dans leur spécialité d'origine, dès réception des fiches de fin de formation.

ANNEXE IV.  
**DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

**1. ADMISSION SUR ÉPREUVES.**

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de rédaction (durée 4h - coefficient 4) portant sur un thème de réflexion d'ordre général. Il est tenu compte de l'orthographe, de la compréhension du sujet, de la cohérence des arguments et de la clarté de l'exposé ;
- une épreuve écrite d'anglais (durée 1h - coefficient 1) portant sur la compréhension d'un texte simple en langue anglaise, sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ;
- une épreuve écrite de bureautique sous forme d'un QCM (durée 1h - coefficient 1) permettant de juger la capacité des candidats à maîtriser les outils informatiques de bureautique.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont corrigées dans les conditions garantissant l'anonymat des candidats et sont notées de 0 à 20 en utilisant, s'il y a lieu, les décimales.

Une note inférieure à 6 sur 20 obtenue à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire, sauf pour l'épreuve d'anglais.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite de mémoire auditive et visuelle (durée 1h - coefficient 2) ;
- une épreuve écrite comprenant 20 questions portant sur l'organisation générale de la défense (organisation, missions), les règles relatives à la discipline générale militaire, au statut général des militaires (durée 1h - coefficient 2) ;
- un entretien face à trois examinateurs (durée 30 mn - coefficient 4).

Le candidat est soumis, préalablement à l'entretien, à des tests psychotechniques suivis d'un examen psychologique avec les services psychologiques des armées. Les examinateurs s'appuient à la fois sur les tests psychotechniques, sur l'examen psychologique et sur l'entretien pour apprécier le candidat.

Une note inférieure à 6 sur 20 obtenue à l'une des épreuves orales d'admission est éliminatoire.

**2. ADMISSION PAR RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.**

L'épreuve d'admission comprend un entretien noté de 0 à 20, en utilisant, s'il y a lieu les décimales, face à trois examinateurs.

Une note inférieure à 6 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Le candidat est soumis, préalablement à l'entretien, à des tests psychotechniques suivis d'un examen psychologique avec les services psychologiques des armées. Le jury s'appuie à la fois sur les tests psychotechniques, sur l'examen psychologique et sur l'entretien pour apprécier le candidat.

**ANNEXE V.**  
**ATTESTATION DE LIEN AU SERVICE.**



## ANNEXE VI.

**CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES PORTANT RECRUTEMENT DE  
SPÉCIALISTES « INSPECTEURS DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE » EN 2013, SESSION 2012.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD ou organismes de rattachement	Dépôt des dossiers de candidature	/	Jusqu'au vendredi 4 mai 2012
2		Transmission d'un état récapitulatif des candidatures	DRH-AA/ESOM/EM/BSC DPSD Copie à direction régionale locale de la DPSD	Jusqu'au vendredi 11 mai 2012
3		Transmission des dossiers de candidature	DRH-AA/ESOM/EM/BSC Copie sans pièce jointe (SPJ) du bordereau d'envoi (BE) à DPSD et direction régionale locale de la DPSD	Vendredi 11 mai 2012
4	DRH-AA/ESOM/EM/BSC	Transmission de la liste des candidats et de leurs dossiers	DPSD Malakoff	Vendredi 25 mai 2012
5	DRH-AA/ESOM/EM/BSC	Diffusion de la liste des candidats autorisés à concourir	GSBdD/SAP/BF	Dès connaissance
6	DPSD Malakoff via les PPSD de zones	Convocation aux épreuves	Candidats autorisés	Dès connaissance
7	PPSD de zones	Épreuve d'admissibilité.		Judi 20 septembre 2012
8	DPSD Malakoff	Entretiens de l'admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.		Dates communiquées ultérieurement
9	DPSD Malakoff via les PPSD de rattachement	Convocation aux épreuves d'admission	Candidats admissibles	Dès connaissance
10	DPSD Malakoff	Épreuves d'admission.		Du lundi 12 au vendredi 16 novembre 2012
11	DPSD Malakoff	Candidats retenus en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC)	DRH-AA/ESOM/EM/BSC	A l'issue du jury
12	DRH-AA/ESOM/EM/BSC	Diffusion de la liste des candidats retenus en LP et en LC	GSBdD/SAP/BF DRH-AA/ESOM/EM/BPGR	Dès connaissance
13	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR	Admission en stage de formation à l'encadrement	GSBdD/SAP/BF DPSD/SDRH/BFORM DRH-AA/ESOM/EM/BSC	Dès parution des résultats
14	DPSD/SDRH/BFORM	Admission en stage de formation des ISD	GSBdD/SAP/BF DRH-AA/ESOM/EM/BPGR DRH-AA/ESOM/EM/BSC	Dès parution des résultats
15	DRH-AA/SDGR/BGA/DADM	Décision de changement de spécialité	GSBdD/SAP/BF	Dès parution des résultats du stage de

				formation ISD
16	DRH-AA/SDAG/BCF	Homologation des CS	GSBdD/SAP	Dès parution des résultats du stage de formation ISD